Annexe 1

A l'arrêté royal du 9 octobre 1998 fixant les conditions d'implantation des dispositifs surélevés sur la voie publique destinées à limiter la vitesse à 30 km à l'heure et les prescriptions techniques auxquelles ceux-ci doivent satisfaire

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES RELATIVES AUX RALENTISSEURS DE TRAFIC.

1. DESCRIPTION GENERALE

Un ralentisseur de trafic consiste en une surélévation locale de la voie publique de forme sinusoïdale, destinée à contraindre physiquement le conducteur à ralentir la vitesse de son véhicule.

Son profil en long est destiné à provoquer un inconfort croissant avec la vitesse de franchissement.

L'accroissement de l'accélération verticale doit être maximal pour une vitesse voisine de 30 km par heure.

2. FORMES ET DIMENSIONS

2.1. Le ralentisseur de trafic a une longueur L = 4,80 m et une hauteur maximale T = 12,0 cm.

Son profil en long doit être conforme au tableau 1 et à la figure 1 de la présente annexe.

2.2. Toutefois, la longueur (L) des ralentisseurs de trafic placés avant la mise en vigueur du présent arrêté peut varier de 4,00 m à 4,80 m.

Son profil en long sera calculé comme suit :

$$Y = \frac{T}{2}\left(1 - \cos\frac{2\pi X}{L}\right)$$

ou X et Y sont les coordonnées orthogonales, L la longueur et T la hauteur maximale du ralentisseur de trafic. X et L sont exprimés en mètres et Y et T en centimètres.

La hauteur maximale (T) d'un ralentisseur de 4,00 m est de 10,0 cm et varie au prorata jusqu'à 12,0 cm pour une longueur de 4,80 m.

2.3. Les tolérances suivantes sont autorisées dans la réalisation des ralentisseurs de trafic :

— en longueur (L) : ± 5%.

— en hauteur (Y) : ± 2,0 cm en un point particulier;
± 1,0 cm sur la moyenne du profil en long.

— la saillie d'attaque (A) : ± 0,5 cm.

Le profil en long est adapté en fonction de la longueur réelle du ralentisseur de trafic.

3. REALISATION

3.1. Les traits de couleur blanche repris à la figure 1 sur fond de couleur foncée, situés sur la partie la plus inclinée de chaque pente, ont les dimensions suivantes :

— les traits blancs longitudinaux ont une largeur de 0,10 m environ;

— les traits longs ont une longueur de 1,00 m environ;

— les traits courts ont une longueur de 0,40 m environ;

— l'espace entre deux traits est d'environ 0,20 m;

— le trait blanc transversal a une largeur d'environ 0,20 m.

Lorsque, pour des raisons techniques, les dimensions précitées ne peuvent être retenues, le rapport entre les dimensions mises en oeuvre doit être constant;

3.2. La surface du ralentisseur de trafic doit être plane.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 3 mai 2002.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre de la Mobilité et des Transports,

Mme I. DURANT

Ralentisseur de trafic de 4,80m de longueur et de 12cm de hauteur

Tableau 1

$$Y=6[1-\cos\frac{2\pi X}{4,80}]$$

X (m)	0	0,30	0,60	0,90	1,20	1,50	1,80	2,10	2,40	2,70	3,00	3,30	3,60	3,90	4,20	4,50	4,80
Y (cm)	0	0,5	1,8	3,7	6,0	8,30	10,2	11,5	12,0	11,5	10,2	8,3	6,0	3,7	1,8	0,5	0
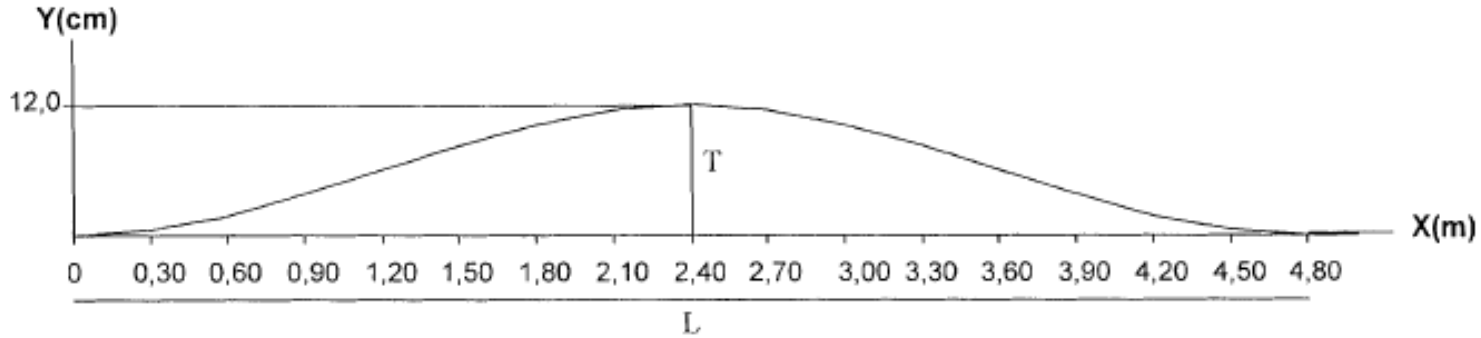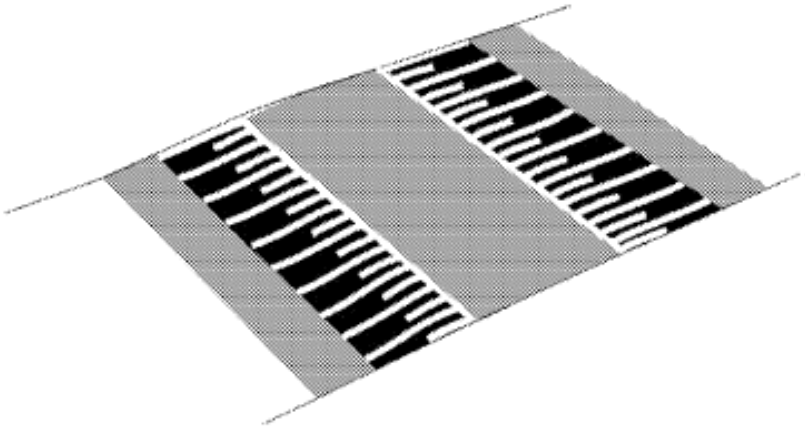
Figure 1